



# Obtenir une indemnisation à la suite d'un accident de la route

**Conseils pratiques** publié le 20/09/2023, vu 405 fois, Auteur : [Redac Recours](#)

**Dans le cas de dommages corporels, il est essentiel de savoir que vous avez droit à une indemnisation à la suite d'un accident de la route.**

Chaque année, de nombreux usagers de la route subissent des préjudices à la suite d'un accident. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette situation ne touche pas seulement les conducteurs de véhicules, mais concerne en réalité tous ceux qui empruntent la voie publique, que vous soyez cycliste, piéton, passager, etc.

Dans le cas de [dommages corporels](#), il est essentiel de savoir que vous avez droit à une indemnisation à la suite de cet accident de la route. Si vous vous trouvez dans cette situation, voici ce que vous devez savoir à ce sujet.

## **Dans quels cas une indemnisation en cas d'accident de la route n'est-elle pas possible ?**

Si le conducteur est [responsable de l'accident](#) en raison de sa faute, il pourrait voir son droit à l'indemnisation réduit.

## **Quelles sont les étapes à suivre pour obtenir une indemnisation en cas d'accident de la route ?**

Si vous avez subi des dommages corporels à la suite d'un accident de la route et que vous n'êtes pas responsable de l'accident de manière intentionnelle, vous avez pleinement droit à une indemnisation. Pour cela, vous devez suivre plusieurs étapes.

Tout d'abord, vous devez déclarer l'accident. Généralement, cela implique de remplir un constat à l'amiable. Ensuite, l'assureur désigné enverra une lettre à la victime pour l'informer de ses droits. Ces droits incluent la fourniture gratuite du procès-verbal ainsi que l'assistance d'un avocat ou d'un médecin. La lettre peut également contenir un questionnaire à remplir et à renvoyer dans un délai de six semaines.

La victime devra se soumettre à un examen médical. Un médecin mandaté par l'assureur examinera les documents médicaux disponibles. Il est important de noter que la victime a également le droit de se faire accompagner par un médecin de son choix.

Une fois ces étapes franchies, la victime recevra ce que l'on appelle une offre d'indemnisation en cas d'accident de la route. Pour chaque préjudice retenu, l'assureur doit faire une proposition dans un délai de huit mois à compter de la date de l'accident.

La victime peut alors choisir d'accepter l'offre et recevra l'indemnisation dans un délai de 45 jours après son acceptation, ou de la refuser en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception.

[Victime d'un accident de la route](#), réagissez vite afin d'obtenir la meilleure indemnisation. Nos experts du recours sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches d'indemnisation.